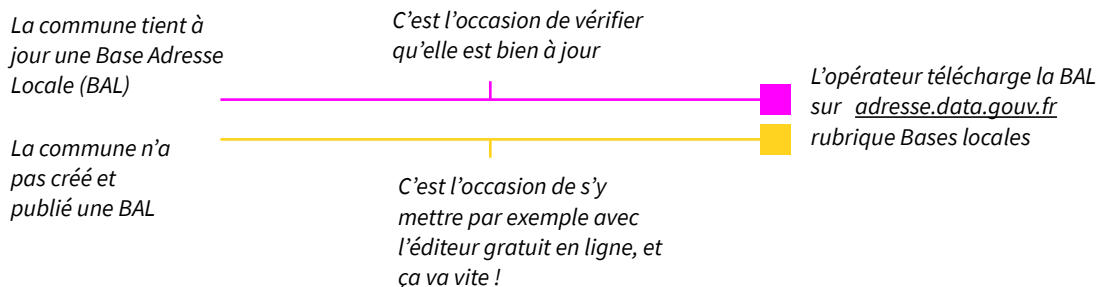


# COMMUNES, OPÉRATEURS

## Obligations relatives à l'adresse



**L'opérateur qui déploie la fibre sollicite la commune pour une étude préalable des adresses. Voici quelques chemins qui facilitent l'arrivée de la fibre tout en rendant les adresses de la commune utiles à tous, opérateurs, administrés, secours, touristes...**



### **Si l'opérateur repère des anomalies sur le terrain :**

L'opérateur peut conseiller à la commune de créer une Base Adresse Locale pour qu'elle actualise et publie rapidement ses adresses dans la Base Adresse Nationale. C'est le seul dispositif national officiel qui garantit un accès gratuit et équitable à tous.

### **L'adresse est du ressort de la commune :**

Plusieurs outils gratuits existent, comme « Mes Adresses », l'éditeur en ligne de Base Adresse Locale qui ne requiert aucune compétence technique. Des dispositifs locaux peuvent être proposés sous l'impulsion d'EPCI ou de départements.

### **L'adresse doit être précise :**

L'adressage n'est pas réalisé qu'à l'attention des opérateurs et aux rotatives du courrier. Il sert aux secours, aux touristes, et a vocation à être reproduit sur le terrain via les panneaux et des plaques. Le libellé de la voie doit être correctement orthographié, et avec toute la richesse possible : « Avenue Général de Gaulle » et non « AV GENERAL DE GAULLE » et encore moins « AV CDG ». L'indication du hameau ajoute à la précision. Ne soyons pas contraints par les systèmes les plus limités.

### **Les communes doivent publier leurs adresses en open data :**

Les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent rendre publiques leurs données par voie électronique. Les communes de plus de 2 000 habitants doivent transmettre la liste de leurs adresses au cadastre. À ce titre les adresses doivent être publiées en open data. L'adressage est l'affaire de la commune, qui peut déléguer cette charge à son

initiative à un tiers, agglomération, prestataire. Elle reste néanmoins responsable.

### **L'opérateur peut acquérir des codes complémentaires :**

L'opérateur peut fournir le lien vers la Base Adresse Locale de la commune à ses partenaires, comme La Poste, s'il souhaite acquérir des données complémentaires (Hexaclé par exemple).

### **... Revue des idées fausses...**

” Je dois acheter une prestation d'adressage auprès de XXX pour que le déploiement de la fibre optique soit possible dans ma commune

” Je ne me charge pas des adresses. Elles sont gérées par mon EPCI/La Poste/les impôts/des opérateurs/les secours [autre]

” Je dois réduire le libellé de la voie, supprimer les hameaux et lieux-dits

” Réaliser l'adressage d'une commune est complexe donc très cher

” Il n'est plus possible d'avoir des adresses de type 2bis, il faut toutes les renommer en "2b"

” Pour mettre à jour ou créer les adresses de votre commune, il faut absolument passer par un prestataire

**ET AUCUNE PRESTATION PAYANTE NE DOIT ÊTRE IMPOSÉE À LA COMMUNE**